

Déclaration de Sébastien Fournier

Question

Quelle fonction exercez-vous au sein de la Ville de Gaspé?

Et depuis quand?

Réponse

J'ai été greffier du 4 janvier 2005 au 31 décembre 2006. Par la suite, j'ai été directeur des services juridiques et greffier du 1^{er} janvier 2007 au 16 janvier 2011. J'ai également fait l'intérim de la direction générale pour la période d'avril 2010 à la fin de juin 2010. Depuis le 17 janvier 2011, je suis directeur général et j'ai également assumé l'intérim de la direction des services juridiques et du greffe jusqu'au 3 juillet 2011.

Question

Expliquez le processus de l'octroi des contrats pour des services professionnels à la Ville de Gaspé à l'époque où Monsieur Roussy était maire de la ville de Gaspé.

Réponse

Monsieur Roussy a été maire de la Ville de Gaspé de novembre 2005 au début de novembre 2013, soit pour deux mandats. Comme vous pouvez le constater ci-dessus, à titre de greffier et/ou directeur des services juridiques, j'avais la responsabilité des processus d'appel d'offres selon les types de travaux et/ou services. Je peux vous confirmer par la présente, qu'à ma connaissance et/ou souvenance, ces processus ont été respectés, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur à ce moment. Plus particulièrement, pour l'octroi des contrats pour des services professionnels à la Ville de Gaspé durant cette période, le processus était le suivant :

Mandat jusqu'à 24 999,99 \$

- **de gré à gré**, si le contrat avait un lien avec un contrat déjà réalisé par une firme (exemple : une mise à jour des coûts d'un projet, un complément sur un projet déjà réalisé par la firme dont les plans réalisés antérieurement et/ou la connaissance de l'information du dossier pouvaient être nécessaires pour la réalisation du projet, travaux nécessitant une expertise particulière dont une firme

avait les compétences sur notre territoire (ville), urgence de réalisation des travaux et/ou disponibilité des firmes pour la réalisation du mandat.

Autrement, une demande de prix est faite auprès des fournisseurs sur le territoire de la municipalité pouvant réaliser ce mandat, ou, nous pouvions également utiliser le même processus que pour un mandat dont la dépense était de plus de 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

Mandat de 25 000 \$ à 99 999,99 \$

- **invitation écrite** auprès de l'ensemble des fournisseurs sur le territoire de la municipalité pouvant réaliser le mandat. Toutefois, s'il y a moins de deux fournisseurs sur le territoire de la municipalité, une demande est faite à l'extérieur de la municipalité (si possible sur le territoire de la Gaspésie) pour inviter au moins deux fournisseurs.

Conformément à la résolution 03-02-47 adoptée par le conseil municipal le 18 février 2003, utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes. Le comité de sélection était composé de trois personnes parmi la liste suivante :

- le directeur général ;
- le directeur des services juridiques et du greffe;
- le directeur du service des travaux publics ;
- le directeur du service des finances ;
- (1) personne ressource (au besoin).

Pour l'analyse du volet qualitatif des soumissions, les personnes ci-dessus ne devaient avoir aucun lien d'intérêt avec les soumissionnaires et ne pouvaient, conformément à la Loi, être membres du Conseil municipal. Je vous confirme par la présente, qu'en aucun moment, je n'ai subi de pression ou encore avoir entendu un membre du comité de sélection avoir subi de la pression d'un membre du conseil municipal, incluant le maire, dans le processus d'analyse d'une soumission. Une frontière hermétique a toujours été respectée entre les élus et les professionnels municipaux formant le comité de sélection.

Mandat de 100 000 \$ et plus

- **appel d'offres public** avec annonce dans le journal local et sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Conformément à la résolution 03-02-47 adoptée par le conseil municipal le 18 février 2003, utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres en



deux étapes. Le comité de sélection était composé de trois personnes parmi la liste suivante :

- le directeur général ;
- le directeur des services juridiques et du greffe;
- le directeur du service des travaux publics ;
- le directeur du service des finances ;
- (1) personne ressource (au besoin).

Pour l'analyse du volet qualitatif des soumissions, les personnes ci-dessus ne devaient avoir aucun lien d'intérêt avec les soumissionnaires et ne pouvaient, conformément à la Loi, être membres du Conseil municipal. Je vous confirme par la présente, qu'en aucun moment, je n'ai subi de pression ou encore avoir entendu un membre du comité de sélection avoir subi de la pression d'un membre du conseil municipal, incluant le maire, dans le processus d'analyse d'une soumission. Une frontière hermétique a toujours été respectée entre les élus et les professionnels municipaux formant le comité de sélection.

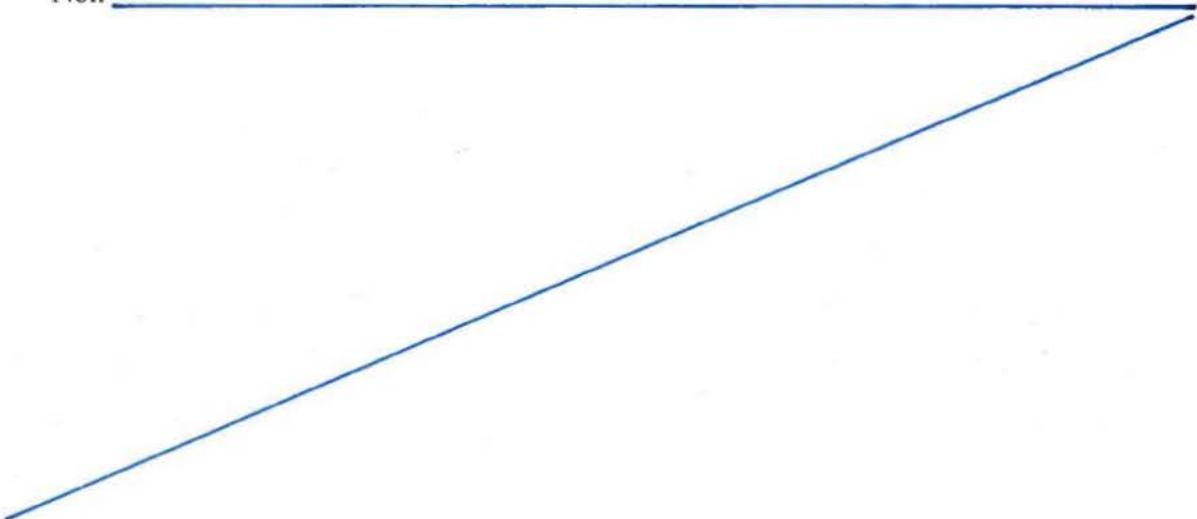
De plus, selon les règles particulières pour la fourniture de services professionnels qui comportent une dépense de moins de 500 000 \$ et tel que le prévoit la Loi sur les cités et villes, l'adjudication de tout contrat était offerte aux soumissionnaires qui avaient un établissement sur le territoire de la MRC de la Côte-de-Gaspé. Toutefois, pour ce faire, comme l'exigeait la loi, il devait y avoir sur ce territoire au moins trois soumissionnaires pouvant réaliser le mandat.

Question

Est-ce qu'à un moment ou à un autre, Monsieur Roussy a tenté de vous influencer d'une façon quelconque?

Réponse

Non



Question

Êtes-vous en mesure d'attester l'authenticité des résolutions jointes à la présente déclaration en y apposant vos initiales?

Réponse

Oui

Je, soussigné, Sébastien Fournier, domicilié et résidant au 202, rue Lebreton, dans la ville de Gaspé, province de Québec, G4X 1J9, déclare solennellement que tous les faits allégués dans la présente déclaration sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :


SÉBASTIEN FOURNIER

Affirmé solennellement devant moi
à Gaspé le 4 mai 2015.


Isabelle Vézina, greffière
Ville de Gaspé